

**QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR
LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET
D'EURASIE**

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.1

APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Conformément au paragraphe 15 du mémorandum d'entente et au paragraphe 7 de son annexe 3 (plan d'action), et conformément aux mandats établis lors de la deuxième session et des sessions suivantes de la Réunion des Signataires, le présent document donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités figurant au tableau 2 du plan d'action depuis la troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, 3-6 juillet 2023). La présente synthèse est structurée conformément à l'ordre des activités défini dans le tableau 2 du plan d'action et met en évidence les principales réalisations, les activités en cours ainsi que les domaines nécessitant une attention accrue de la part des signataires et des partenaires coopérants

APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Contexte et mandat

1. Le paragraphe 15 du texte du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et le paragraphe 7 de son annexe 3 (plan d'action) prévoient que l'Unité de coordination rend compte à la Réunion des Signataires des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. L'Unité de coordination est en outre chargée de mettre à la disposition de tous les signataires les stratégies et documents équivalents qu'elle reçoit, et d'établir une synthèse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la Réunion des Signataires.
2. Le présent document a été établi conformément au mandat susmentionné et donne un aperçu des progrès réalisés depuis la troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, 3-6 juillet 2023), lors de laquelle les signataires ont adopté une version révisée du plan d'action (document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Report/Annex VI/Rev.1](#)), entrée en vigueur le 7 juillet 2023. La synthèse suit l'ordre des activités figurant au tableau 2 du plan d'action. Faute de temps, le présent rapport ne repose pas sur les rapports nationaux soumis par les signataires, mais porte plutôt sur les activités auxquelles l'Unité de coordination a participé directement afin d'aider les signataires à mettre en œuvre le plan d'action. Le rapport met également en évidence les ressources documentaires et les publications susceptibles d'aider les signataires dans la conservation des oiseaux de proie migrateurs.
3. Une liste détaillée des espèces inscrites dans la catégorie 1 du MdE Rapaces et de leur inscription correspondante aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) figure à l'annexe 1 du présent document. Le cas échéant, des informations complémentaires sur la mise en œuvre de certaines activités figurent dans les documents de réunion ou d'information correspondants soumis à la présente session.

Activité 1 : Protection juridique des espèces contre l'abattage illégal et l'exploitation non durable

Activité 1.1 – Mise à jour de l'Annexe I de la CMS afin d'y inscrire toutes les espèces de la catégorie 1

4. Sur les 94 espèces inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces, 21 figurent actuellement à l'Annexe I de la Convention. Les huit espèces « en danger critique » inscrites à l'annexe 1 figurent toutes à l'Annexe I de la CMS, de même que cinq des six espèces « en danger ». Le premier rapport d'évaluation de l'état de conservation (CSAR1, document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.12.3](#) et son Annexe) indiquait que le busard maure (*Circus maurus*), classé « en danger », remplissait sans difficulté les critères d'inscription à l'Annexe I de la CMS. Toutefois, aucune proposition d'inscription n'a été soumise à l'examen de la Quinzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15, Campo Grande, 23-29 mars 2026).
5. Parmi les 11 espèces vulnérables inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces, six figurent actuellement à l'Annexe I de la CMS. Les six espèces quasi menacées inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces figurent toutes à l'Annexe II de la CMS.
6. Le harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) est actuellement la seule espèce de l'ordre des

Strigiformes inscrite aux Annexes de la CMS. Son inscription à l'Annexe II de la CMS, proposée par le Gouvernement norvégien et adoptée lors de la COP15, fait suite à l'indication formulée dans le CSAR1 selon laquelle l'espèce répond aux critères d'inscription à l'Annexe II.

7. Parmi les 33 espèces inscrites dans la catégorie 1 du tableau 1 de l'annexe 3 du MdE Rapaces, 19 figurent actuellement à l'annexe I de la CMS. La liste complète des espèces concernées et de leur inscription respective aux annexes de la CMS figure à l'annexe du présent document. Dans le cadre du processus d'évaluation de l'état de conservation, et en collaboration avec le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces (TAG) et le Conseil scientifique de la CMS, l'Unité de coordination continuera d'identifier les espèces répondant aux critères d'inscription et d'encourager la soumission de propositions d'inscription lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties à la CMS.

Activités 1.2 et 1.3 – Examen et adaptation de la législation relative à la protection des oiseaux de proie

8. Les travaux menés par l'Unité de coordination au titre des activités 1.2 et 1.3 ont été alignés sur le Programme de la CMS sur la législation nationale (NLP), établi par la [Résolution 12.9](#) de la CMS (COP12, Manille, 2017) et renforcé par la décision 14.28 adoptée lors de la COP14 (Samarcande, 2024). Le Programme est un processus facilitateur, non conflictuel et piloté par les Parties, qui vise à aider celles-ci à élaborer ou à renforcer leur législation nationale, contribuant ainsi au respect à long terme des paragraphes 4(a) et 4(b) et du paragraphe 5 de l'Article III de la Convention, qui fondent l'interdiction de prélever des espèces inscrites à l'Annexe I.
9. À ce jour, 70 Parties ont transmis au Secrétariat de la CMS le questionnaire du NLP sur l'Article III.5 dûment rempli. Parmi ces 70 Parties, 58 relèvent de l'aire géographique couverte par le MdE Rapaces. Les informations communiquées, ainsi que les inventaires établis par le Secrétariat, ont contribué à l'élaboration de documents d'orientation législative, d'une loi type et de profils nationaux de la législation propres à chaque pays. Ces outils concrets permettent aux signataires de recenser les lacunes de leur cadre juridique national et de veiller à ce que celui-ci soit davantage conforme aux exigences de la Convention et du MdE Rapaces.
10. L'Atelier mondial sur la législation de la CMS, organisé au Campus des Nations Unies à Bonn du 3 au 5 juin 2025 dans le cadre du NLP, a réuni des experts juridiques ainsi que des représentants de Parties et d'États non Parties pour examiner la mise en œuvre de l'Article III.5, ainsi que le rôle de la législation nationale dans le maintien de la connectivité écologique et l'atténuation des menaces émergentes pesant sur les espèces migratrices. L'Unité de coordination a contribué à l'élaboration de l'ordre du jour, en veillant à ce que les besoins spécifiques en matière de protection des oiseaux de proie soient dûment pris en considération. Les résultats de l'atelier sont résumés dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.23a](#) et présentent un intérêt direct pour la mise en œuvre, par les signataires, des activités 1.2 et 1.3.
11. Les documents d'orientation, les dispositions législatives types et les profils nationaux élaborés dans le cadre du NLP sont accessibles au public sur le site web de la CMS¹. Les signataires sont encouragés à tirer pleinement parti de ces ressources et à collaborer avec

¹ Voir <https://www.cms.int/en/activities/review-mechanism-and-national-legislation-programme>. Les profils de législation nationale sont également disponibles sur les pages de chaque pays.

l'Unité de coordination afin d'adapter leur législation nationale aux exigences du plan d'action.

12. Des informations supplémentaires sur la protection juridique accordée à certaines espèces sélectionnées menacées à l'échelle mondiale ont été recueillies dans le cadre des plans d'action en faveur du faucon concolore (*Falco concolor*), de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) et du plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest (WAVCAP). Une liste consolidée des plans d'action en faveur des espèces présentant un intérêt pour le MdE Rapaces est fournie aux signataires à l'annexe 2 du présent document.

Activité 1.4 – Mise en œuvre et application effectives de la législation

13. L'Unité de coordination a continué de coopérer avec le Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et avec le Groupe de travail intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA), tous deux établis en vertu de la Résolution 11.16 (Rev.COP14). Le Groupe de travail intergouvernemental sur le prélèvement illégal des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest (SWA ITB TF), officiellement établi en vertu de la [Résolution 11.16 \(Rev.COP14\)](#) et des décisions connexes 14.126 à 14.129, a été lancé au cours de la période considérée lors de sa réunion inaugurale, tenue à Riyad, en Arabie saoudite, les 20 et 21 mai 2025, avec le soutien de l'Unité de coordination, qui avait auparavant facilité les réunions préparatoires tenues en Jordanie (octobre 2021 et octobre 2022), au Koweït (juin 2022) et à Riyad (janvier 2024).
14. L'Unité de coordination a contribué à la mise en œuvre du [Plan stratégique de Rome 2020-2030](#) du MIKT et de son programme annuel d'activités, notamment en participant à des ateliers consacrés aux orientations relatives à la législation nationale contre l'abattage illégal des oiseaux et à l'élaboration de plans d'action nationaux sur l'abattage illégal des oiseaux (NAP IKB). Un soutien à l'élaboration des NAP IKB a été apporté dans les Balkans, et un soutien similaire aux signataires d'Afrique du Nord est prévu en octobre 2026, notamment dans le cadre d'une session consacrée à la fauconnerie.

Activité 2 : Programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces

Activité 2.1 – Plans d'action mono espèce et pluri espèces pour les espèces menacées à l'échelle mondiale

15. Des progrès importants ont été réalisés aux niveaux mondial et régional dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action mono espèce et pluri espèces pour les espèces de la catégorie 1. Au niveau mondial, le Plan d'action international par espèce en faveur du faucon concolore pour la période 2024-2036 a été approuvé par le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS lors de sa septième réunion (septembre 2024), puis approuvé par le Comité permanent lors de sa 56e réunion (mars 2025). L'Unité de coordination a également continué de soutenir la mise en œuvre du SakerGAP ([Résolution 11.18 \(Rev.COP14\) de la CMS](#)) et du MsAP Vautours ([Résolution 12.10 \(Rev.COP14\) de la CMS](#)), notamment, pour ce dernier, dans le cadre des travaux du Groupe de coordination sur les vautours et de l'[Examen à mi-parcours de sa mise en œuvre](#).
16. Au niveau régional, le [Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest](#) (WAVCAP) a été finalisé et est actuellement mis en œuvre avec le soutien de l'Unité de coordination, de BirdLife International et des organisations partenaires. Le WAVCAP a été

approuvé par le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS, puis adopté par le Comité permanent de la CMS, conformément aux décisions 14.148 à 14.156 de la CMS sur la conservation des vautours d'Afrique et d'Eurasie, adoptées lors de la COP14 (Samarcande, 2024).

17. En Afrique australe, le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique australe, élaboré sous les auspices de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), est mis en œuvre en coopération avec les signataires et les États de l'aire de répartition de la région.
18. Au niveau national, plusieurs signataires ont adopté ou élaborent actuellement des plans d'action spécifiques pour les rapaces présentant des enjeux de conservation, notamment le Plan de gestion de la biodiversité de l'Afrique du Sud pour la conservation de sept espèces de vautours (approuvé en 2024) et le Plan d'action national de l'Égypte en faveur du faucon concolore, premier instrument national de ce type élaboré sur la base du Plan d'action international par espèce en faveur du faucon concolore (ISSAP).

Activité 2.2 – Programmes de réintroduction et de renforcement des populations

19. Afin de soutenir la mise en œuvre de l'activité 2.2 et de garantir la conformité avec les lignes directrices internationales en vigueur, l'Unité de coordination a établi un rapport sur les programmes de réintroduction et de renforcement des populations d'oiseaux de proie en Afrique et en Eurasie². Le rapport rassemble les enseignements tirés des initiatives en cours et achevées et contribue à l'échange d'expériences entre les signataires et les parties prenantes. Il est mis à la disposition de la réunion en tant que document d'information ([UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Inf.1](https://raptors.cms.int/publication/raptors-reintroduction-and-reinforcement-programmes-experience-field)).

Activité 2.3 – Nourrissage supplémentaire

20. En outre, sur les conseils du Groupe consultatif technique (TAG), l'Unité de coordination a soutenu l'élaboration par le Royaume d'Arabie saoudite d'un document d'orientation sur le nourrissage supplémentaire, qui est soumis à la présente réunion en tant que document d'information ([UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Inf.2](https://raptors.cms.int/publication/raptors-reintroduction-and-reinforcement-programmes-experience-field)). Les signataires sont invités à s'appuyer sur ces contributions pour concevoir et mettre en œuvre leurs propres programmes.

Activité 3 : Conservation et gestion des habitats et des sites

Activité 3.1 – Évaluation et restauration des habitats des oiseaux de proie

21. L'Unité de coordination continuera de collaborer avec le TAG et les partenaires coopérants afin de mobiliser les compétences et les ressources nécessaires au cours de la prochaine période intersessions. Les efforts visant à mobiliser des ressources pour soutenir le projet conjoint, dont le concept a été élaboré en coopération avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEM LAP) et présenté oralement à la MOS3, se poursuivent.

Activité 3.2 – Désignation de sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie inscrits au tableau 3 de l'annexe 3

² <https://raptors.cms.int/publication/raptors-reintroduction-and-reinforcement-programmes-experience-field>

22. Des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre de cette activité. Les sites inscrits au tableau 3 sont désormais reconnus par la CMS comme des Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR), un concept officiellement élevé au niveau mondial lors de la COP15 de la CMS par l'adoption d'une résolution et de décisions spécifiques, qui n'avaient pas encore été publiées au moment de l'élaboration du présent document (mai 2026). Le programme des ZIIR complète l'ensemble plus large des initiatives de conservation de la CMS axées sur les sites, notamment les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et les aires importantes pour les tortues marines (AITM). Il élargit cette approche aux habitats terrestres essentiels aux oiseaux de proie migrateurs et contribue ainsi à [l'initiative de la CMS sur la connectivité écologique](#) ainsi qu'à la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (la cible « 30 pour 30 »).
23. Le TAG et le MdE Rapaces ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du concept des ZIIR et dans la définition de normes qui contribuent également plus largement aux objectifs de la CMS en matière de connectivité écologique et de conservation des voies de migration. L'Unité de coordination continuera de soutenir les signataires dans la désignation, le suivi et la gestion efficace des ZIIR, en étroite coopération avec BirdLife International, le Partenariat pour les zones clés de la biodiversité et les autres parties prenantes concernées.

Activité 4 : Évaluation des menaces et des pressions et mesures à prendre en réponse **Activités 4.1 et 6.1 – Évaluation et établissement de rapports sur l'état, les tendances et les menaces**

24. Les évaluations des menaces aux niveaux géographique et des populations ont été réalisées dans le cadre du premier rapport d'évaluation de l'état de conservation (CSAR1, document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.12.3](#) et son Annexe), soumis à la MOS3. Le CSAR1 a fourni une analyse de référence de l'état de conservation des espèces inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces, a recensé les menaces prioritaires et a servi de base aux modifications proposées à l'annexe 1 et au tableau 1 du plan d'action, adoptées lors de la MOS3.
25. Le deuxième rapport d'évaluation de l'état de conservation (CSAR2) est en cours d'élaboration et comprendra des éléments supplémentaires destinés à fournir des orientations complémentaires aux signataires. En particulier, le CSAR2 présentera les tendances actualisées des populations, une analyse des menaces prioritaires et des recommandations révisées en matière de conservation, sur la base des évaluations les plus récentes de la Liste rouge de l'UICN.
26. Dans le cadre des activités 4.1 et 6.1, l'Unité de coordination a également contribué à un article évalué par des pairs sur les tendances des populations de rapaces des savanes africaines et l'importance des aires protégées, publié en collaboration avec des partenaires de recherche³. Les partenaires coopérants continuent de jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation de l'état de conservation des oiseaux de proie. À titre d'exemple, le rapport *The State of the World's Raptors*, publié par The Peregrine Fund et disponible gratuitement en ligne⁴, propose une évaluation actualisée des menaces pesant sur certaines espèces de rapaces ainsi que des habitats les plus importants pour leur conservation. Les recherches

³ Disponible sur : <https://www.nature.com/articles/s41559-023-02236-0>

⁴ Disponible sur : <https://science.peregrinefund.org/state-of-worlds-raptors>

soutenues par BirdLife International, notamment l'analyse publiée par Serratos et al.⁵, ont mis en évidence l'importance des infrastructures énergétiques parmi les menaces qui pèsent sur les grands oiseaux de proie migrateurs. Dans toutes les régions, pour toutes les espèces et toutes les classes d'âge, la mortalité d'origine anthropique, notamment par électrocution, abattage illégal et empoisonnement, est supérieure à celle due à des causes naturelles.

Activité 4.2 – Évaluation des incidences sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique

27. Les travaux du Groupe de travail de la CMS sur l'énergie (ETF), ainsi que la [Résolution 07.02 \(Rev.COP14\)](#) relative à l'évaluation des incidences et aux espèces migratrices, constituent une source essentielle de connaissances techniques et d'orientations pour la mise en œuvre de l'activité 4.2. Créé comme plateforme multipartite destinée à concilier le développement des énergies renouvelables et la conservation des espèces migratrices, le Groupe de travail sur l'énergie (ETF) a continué d'élaborer et de diffuser des orientations techniques sur l'évaluation des incidences cumulées, la planification spatiale et les bonnes pratiques pour préserver la biodiversité dans les projets éoliens et solaires ainsi que dans les infrastructures connexes.⁶

Activité 4.3 – Surveillance des maladies susceptibles d'affecter les oiseaux de proie

28. La CMS a reconnu que les maladies non infectieuses, telles que les intoxications, notamment celles résultant de l'exposition à des médicaments sans lien avec un traitement vétérinaire, constituent des causes importantes de mortalité chez les oiseaux migrateurs et représentent de graves menaces pour leur état de conservation. Par conséquent, l'Unité de coordination a favorisé la coopération entre la CMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), laquelle a conduit à l'élaboration d'une fiche d'information conjointe OMSA-CMS intitulée « *L'urgence des vautours – Les risques pour la santé et la biodiversité liés aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS)* »⁷. La fiche d'information a été lancée lors d'un événement parallèle consacré à cette question, organisé à l'occasion de la COP15 de la CMS, et contribue à mieux faire connaître les menaces que les AINS à usage vétérinaire font peser sur les oiseaux de proie nécrophages. Lors de la COP15, les Parties ont en outre renforcé le mandat de la CMS visant à restreindre l'utilisation vétérinaire des AINS nocifs pour les vautours et autres oiseaux de proie, notamment en convenant d'organiser des ateliers de renforcement des capacités destinés à aider les gouvernements à mettre en œuvre ces mesures.
29. Dans le prolongement de cette coopération, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a rejoint le Groupe de travail de la CMS sur la santé et les espèces migratrices, créé en application de la [Résolution 12.6 \(Rev.COP14\)](#) sur la santé de la faune sauvage et les espèces migratrices. Cette plateforme interinstitutionnelle contribue à mieux intégrer la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans l'approche « Une seule santé », en accordant une attention particulière aux oiseaux de proie nécrophages exposés aux empoisonnements, aux AINS à usage vétérinaire et à d'autres menaces non infectieuses. L'Unité de coordination continuera de collaborer avec cette plateforme afin de veiller à ce que ses travaux tiennent dûment compte des besoins spécifiques des oiseaux de proie en

⁵ Disponible sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320724000867>

⁶ Voir <https://www.cms.int/taskforce/energy-task-force>

⁷ Disponible sur : <https://raptors.cms.int/publication/vulture-emergency-non-steroidal-anti-inflammatory-drugs-nsaids-risks-health-and>

matière de surveillance et de réduction des risques.

Activité 6 : Recherche, suivi et gestion de l'information

Activité 6.2 – Protocoles de suivi et programmes de suivi coordonnés

30. Conformément à l'activité 6.2, [des protocoles de suivi du faucon concolore](#) ont été élaborés dans le cadre du Plan d'action international en faveur de l'espèce et sont actuellement diffusés auprès des États de l'aire de répartition et des institutions concernées. Ces lignes directrices permettent de coordonner la collecte de données dans l'ensemble de l'aire de reproduction de l'espèce et servent de base à la mise en place de programmes nationaux de suivi.
31. Au cours de la prochaine période intersessions, l'Unité de coordination continuera de soutenir l'élaboration de protocoles de suivi harmonisés pour d'autres espèces prioritaires, en étroite coopération avec le TAG, BirdLife International et les organismes de recherche concernés.

Activité 7 : Sensibilisation

Activité 7.1 – Programmes de sensibilisation du public aux oiseaux de proie migrateurs

32. Les activités de sensibilisation se sont poursuivies par la publication régulière d'actualités sur le site web du MdE Rapaces, avec une attention particulière portée à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) et à la Journée internationale de sensibilisation aux vautours (IVAD). Ces actualités ont contribué à mobiliser les signataires, les partenaires coopérants et le grand public autour de ces journées internationales célébrées chaque année. Les ressources associées à ces actualités comprennent des documents d'orientation destinés à accompagner l'organisation d'événements nationaux de sensibilisation et la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation auprès du public.

Activité 8 : Renforcement des capacités

Activité 8.1 – Renforcement des capacités pour l'application et le respect de la législation pertinente

33. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités, l'Unité de coordination a apporté un soutien technique et financier à l'élaboration de stratégies nationales de conservation des oiseaux de proie, conformément au paragraphe 12 du MdE et à l'activité 8.1. Des missions d'appui nationales et des ateliers ont été organisés en [Ouganda](#) (avril 2025) et au Kirghizistan (mai 2026). Une mission exploratoire menée en [Gambie](#) au cours de la période considérée a permis de préparer le processus d'élaboration d'une stratégie nationale. Ces initiatives, complétées par la poursuite de la coopération avec d'autres signataires, contribuent directement à la mise en œuvre du paragraphe 12 du MdE et de l'activité 8.1 du plan d'action.
34. Les besoins des signataires en matière de renforcement des capacités ont été évalués au moyen d'un questionnaire, et les résultats de cette évaluation sont présentés dans le rapport soumis en tant que document d'information ([UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.3](#)).

Activité 9 : Coopération internationale

Activité 9.1 – Mécanismes de coopération régionale

35. L'Unité de coordination a continué à promouvoir la mise en œuvre coordonnée du MdE au

niveau international dans le cadre de mécanismes de coopération régionale. L'Unité de coordination a poursuivi sa coopération active avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de la SADC pour la conservation des vautours, avec l'Union africaine, notamment en participant aux processus régionaux pertinents en matière de biodiversité et de politiques relatives à la faune sauvage, ainsi qu'avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG), qui offre un cadre régional pour la conservation des oiseaux de proie dans l'ensemble de la péninsule arabique. L'Unité de coordination continuera de s'attacher à renforcer et à développer ces mécanismes de coopération régionale.

Actions recommandées

36. La Réunion est invitée à :

- a) Prendre note du contenu de la présente synthèse et fournir à l'Unité de coordination toute orientation concernant la poursuite de ses travaux pour la mise en œuvre du plan d'action, y compris toute orientation stratégique jugée nécessaire pour la prochaine période intersessions ;
- b) Encourager les signataires, les partenaires coopérants et les parties prenantes à apporter des contributions financières volontaires pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action, en particulier pour les activités dont la mise en œuvre a enregistré peu de progrès à ce jour, et à envisager, lorsque cela est possible, des financements plus prévisibles et durables, ainsi que le financement des coûts de fonctionnement de l'Unité de coordination, notamment ceux liés au personnel et aux capacités essentielles à son fonctionnement ;
- c) Prendre note de l'importance de renforcer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'en rendre compte de manière plus systématique au cours de la prochaine période intersessions.

Annexe 1

Tableau 1 - Liste des espèces de la catégorie 1 inscrites aux annexes de la CMS et leur statut sur la Liste rouge

Nom commun	Taxon	Catégorie MdE	Annexe de la CMS	Liste rouge
<i>Accipitridae</i>				
Cerf-volant à queue en ciseaux	<i>Chelictinia riocourii</i>	1	II	VU
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	1	II	NT
Pernoptère d'Égypte	<i>Neophron percnopterus</i>	1	I et II	EN
Aigle serpentinaire de Beaudouin	<i>Circaetus beaudouini</i>	1	II	VU
Vautour royal	<i>Sarcogyps calvus</i>	1	I et II	CR
Vautour à tête blanche	<i>Trionocephs occipitalis</i>	1	I et II	CR
Vautour charognard	<i>Necrosyrtes monachus</i>	1	I et II	CR
Griffon de l'Himalaya	<i>Gyps himalayensis</i>	1	II	NT
Vautour à croupion blanc	<i>Gyps bengalensis</i>	1	I et II	CR
Vautour à dos blanc	<i>Gyps africanus</i>	1	I et II	CR
Vautour indien	<i>Gyps indicus</i>	1	I et II	CR
Vautour à bec grêle	<i>Gyps tenuirostris</i>	1	I et II	CR
Vautour pernoptère	<i>Gyps coprotheres</i>	1	I et II	VU
Vautour de Rüppell	<i>Gyps rueppelli</i>	1	I et II	CR
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	1	II	NT
Vautour oricou	<i>Torgos tracheliotos</i>	1	I et II	EN
Aigle montagnard	<i>Nisaetus nipalensis</i>	1	II	NT
Aigle botté	<i>Clanga clanga</i>	1	I et II	VU
Aigle fauve	<i>Aquila rapax</i>	1	II	VU
Aigle des steppes	<i>Aquila nipalensis</i>	1	I et II	EN
Aigle impérial espagnol	<i>Aquila adalberti</i>	1	I et II	VU

Aigle impérial de l'Est	<i>Aquila heliaca</i>	1	I et II	VU
Busard noir	<i>Circus maurus</i>	1	II	EN
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	1	II	NT
Pygargue de Pallas	<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	1	I et II	EN
Pygargue empereur	<i>Haliaeetus pelagicus</i>	1	I et II	VU
Buse des forêts	<i>Buteo trizonatus</i>	1	II	NT
<i>Falconidae</i>				
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	1	I et II	VU
Faucon concolore	<i>Falco concolor</i>	1	II	VU
Faucon sacre	<i>Falco cherrug</i>	1	I et II	EN
<i>Strigidae</i>				
Hibou des neiges	<i>Bubo scandiacus</i>	1	II	VU

Annexe 2

Tableau 2 – Signataires, Plans d'action en faveur des espèces et stratégies de conservation des oiseaux de proie

Signataires	Stratégie nationale de protection de l'environnement	SPANB ou autres stratégies nationales	Plans d'action nationaux en faveur des espèces	MsAP Vautours	SakerGA P	Aigle des steppes	Faucon concolore	Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest
Angola		x		x		x		
Arménie				x	x			
Belgique				x				
Burkina Faso				x				x
Burundi				x	x	x		
Tchad	En cours de développement			x	x		x	x
Congo, République démocratique du				x		x	x	
Côte d'Ivoire				x				x
Croatie			Vautour fauve (2025-2035) Aigle royal (en préparation)	x	x			
République tchèque	x			x	x			
Danemark				x	x			
Djibouti				x	x	x	x	
Égypte				x	x		x	
Guinée équatoriale				x				
Éthiopie				x	x	x	x	
Finlande			Aigle royal Pygargue à queue blanche	x	x			

France			Pygargue à queue blanche Faucon crécerellette Gypaète barbu Vautour fauve Milan royal Vautour percnoptère Balbuzard pêcheur Vautour moine Gypaète barbu	x	x			
Gambie				x				x
Allemagne		x	Milan royal Aigle pomarin Balbuzard pêcheur Pygargue à queue blanche Busard cendré Faucon pèlerin (régional) Pygargue à queue blanche (régional)	x	x			
Ghana				x				x
Guinée	En cours de développement			x				x
Hongrie			Faucon kobez	x	x			
Inde	x			x	x			
Iran, République islamique d'			Faucon sacre Vautour percnoptère	x	x		x	
Israël				x	x		x	
Italie			Faucon lanier Faucon d'Éléonore Faucon crécerellette Vautour percnoptère Vautour fauve (Sardaigne)	x	x			
Jordanie				x	x		x	
Kazakhstan				x		x		

Kenya			Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours (2024 - 2034)	x	x	x	x	
Kirghizistan				x		x		
Liban	En cours de développement			x	x	x		
Libye				x	x		x	
Luxembourg			Milan royal					
Madagascar	En cours de préparation		Plan d'action pour le faucon concolore et le faucon d'Éléonore				x	
Mali	Phase de planification			x	x			x
Monaco								
Mongolie	Phase de planification			x	x	x		
Maroc	x		Balbuzard pêcheur (pour le parc Al Hoceima) Gypaète barbu (pour le parc du Haut Atlas)	x	x			
Népal			Plan d'action pour la conservation des vautours (2023-2027)	x	x	x		
Pays-Bas				x				
Niger				x	x			x
Norvège	x							
Pakistan	En cours de développement	x	Stratégie nationale de conservation des vautours et plan d'action (2016-2025)	x	x	x	x	
Portugal				x				
Roumanie				x	x			
Arabie Saoudite				x	x	x	x	
Sénégal				x	x			x
Slovaquie				x	x			
Somalie				x		x	x	

Afrique du Sud			Plan national de conservation des vautours	x		x	x	
Espagne	Non		Aigle impérial espagnol (national et régional) Gypaète barbu (national et régional) Vautour moine (régional) Vautour percnoptère (régional) Vautour fauve (régional) Aigle royal (régional) Aigle de Bonelli (régional) Milan royal (régional) Busard cendré (régional) Busard de Maillard (régional) Faucon crécerellette (régional) Autour des palombes (régional) Balbuzard pêcheur (régional) Faucon d'Éléonore (régional) Faucon pèlerin (régional)	x	x			
Soudan				x	x	x	x	
Suède			Busard cendré		x			
Suisse	x			x				
République arabe syrienne				x	x	x		
Togo				x				x
Tunisie				x	x			
Ouganda				x		x	x	
Émirats arabes unis	En cours de développement			x	x	x	x	

Royaume-Uni			Busard Saint-Martin	x				
Ouzbékistan				x		x		
Yémen				x	x	x	x	
Zimbabwe				x				